

Bruxelles, le 30 janvier 2026
(OR. en)

5798/26

PE-QE 6

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Réponses à des questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen – Examen par le Coreper

Le Comité des représentants permanents est invité à examiner les projets de réponses aux questions avec demande de réponse écrite figurant dans les documents énumérés à l'annexe de la présente note.

En application de l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement intérieur du Conseil, la présidence a l'intention de proposer de recourir à la "procédure de silence" pour l'adoption des textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite susmentionnées.

Réponses à des questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen

- a) E-003804/2025 – Marieke Ehlers (Pfe), Auke Zijlstra (Pfe), Ton Diepeveen (Pfe), Rachel Blom (Pfe)
Désignation d'Antifa comme organisation terroriste au niveau de l'UE, suivant l'exemple des Pays-Bas
5209/26 PE-QE 1
- b) E-004133/2025 – Jorge Buxadé Villalba (Pfe)
Grâces pour les membres d'Antifa reconnus coupables de violence politique
5210/26 PE-QE 2
-